

Cannabis - Renseignements généraux

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est prêt pour la légalisation de la consommation du cannabis au Canada.

Les nouvelles lois assureront un accès sécuritaire et légal au cannabis tout en veillant à ce que le public soit au courant des dangers potentiels pour la santé et que les recettes des ventes de cannabis restent hors de la portée des criminels.

Quand le cannabis sera-t-il légal?

Jusqu'à ce que la loi fédérale entre en vigueur le 17 octobre 2018, il demeure illégal de posséder, de consommer, de cultiver et de vendre du cannabis au Nouveau-Brunswick. Et même lorsqu'il sera légalisé, son usage sera réglementé comme c'est le cas pour le tabac et l'alcool.

Après le 17 octobre 2018 :

Il sera illégal pour toute personne de moins de 19 ans :

- d'acheter ou de tenter d'acheter du cannabis;
- de posséder ou de consommer du cannabis;
- d'acheter ou de tenter d'acheter des accessoires liés au cannabis;
- d'entrer ou de tenter d'entrer dans un magasin de Cannabis NB.

Les adultes d'au moins 19 ans pourront acheter légalement jusqu'à 30 grammes de cannabis dans un magasin de vente au détail de Cannabis NB, posséder au plus 30 grammes de cannabis séché ou l'équivalent à l'extérieur de leur domicile et cultiver jusqu'à quatre plants dans leur résidence principale. Lorsqu'ils sont cultivés à l'intérieur, les plants doivent être placés dans un endroit séparé et verrouillé. Lorsqu'ils sont cultivés à l'extérieur, ils doivent être placés dans un endroit verrouillé ayant une hauteur de 1,52 mètre.

Il n'y aura aucune restriction sur la quantité de cannabis pouvant être conservée à la maison.

Il sera interdit par la loi de :

- consommer du cannabis dans des endroits publics;
- consommer du cannabis à l'intérieur et à l'extérieur d'un véhicule à moteur en marche;
- distribuer du cannabis à des mineurs.

Les personnes qui ne respectent pas la *Loi sur la réglementation du cannabis* pourraient recevoir une contravention et les amendes augmenteront pour les récidivistes.

- Les personnes âgées de moins de 19 ans sont passibles d'une amende ou s'exposent à des poursuites judiciaires si elles sont arrêtées avec du cannabis. Le cannabis sera saisi, leurs parents ou tuteurs pourraient être avisés et elles devront payer une amende comme c'est le cas des mineurs pris en possession d'alcool.

Achat de cannabis

Le seul endroit où il sera possible d'acheter du cannabis légalement sera chez Cannabis NB, une filiale de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick (ANBL).

- Aucune personne de moins de 19 ans ne pourra entrer dans un magasin de Cannabis NB.
- Il n'y aura aucune décoration ou publicité, comme des vitrines, visible à l'extérieur des magasins.

Le cannabis pourra aussi être commandé en ligne sur le site Web de Cannabis NB. Aucune personne de moins de 19 ans ne pourra commander en ligne ou accepter des commandes faites en ligne. Les commandes seront livrées uniquement au Nouveau-Brunswick.

Les dispensaires sont actuellement illégaux au Nouveau-Brunswick et ils le demeureront lorsque le cannabis sera légalisé en octobre 2018. L'achat de cannabis sur un site Web autre que celui de Cannabis NB est également illégal.

Consommation du cannabis

Au Nouveau-Brunswick, la consommation du cannabis sous toutes ses formes sera interdite partout sauf dans un logement privé ou sur un terrain situé à côté d'un logement privé (dans votre maison, dans votre cour arrière, etc.). Si vous consommez du cannabis dans une autre résidence, vous devez avoir la permission du propriétaire.

Cannabis à des fins médicales

La légalisation du cannabis n'aura pas de répercussion sur la façon dont les patients ont accès au cannabis. Pour obtenir d'autres renseignements sur le cannabis à des fins médicales, visitez le site Web de [Santé Canada](#).